

ANNEXE A

**CORRESPONDANCE AVEC LE MENV ET LE MAPAQ
SUR LES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU**

TÉLÉCOPIE

À :	Régine Leblanc
Entreprise :	MENV - direction régionale de la Montérégie
Télécopieur :	(450) 370-3088
Téléphone :	(450) 370-3085
Réf. client :	
c.c. :	

Date :	14 août 2003
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	3
De :	Frédéric Girard, M.Sc.
Téléphone :	(514) 281-1033 Poste : 2687
Courriel :	frederic.girard@dessausoprin.com
Télécopieur :	(514) 281-1060
Titre du projet :	
N° de projet :	450870-19001
Objet :	Vérification de la présence d'ouvrages de captage d'eau souterraine

Urgent
 Pour information
 Réponse rapide
 À votre demande
 Veuillez commenter

L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE :
 OUI
 NON

Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible

Bonjour,

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique du 12 août 03, le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* stipule que toute cellule à construire doit respecter certaines conditions d'aménagement (art. 5 à 9). Ainsi, le promoteur doit indiquer que l'emplacement de la cellule destinée à l'enfouissement de sols contaminés doit respecter les normes suivantes :

- situé à plus d'un kilomètre à l'amont hydraulique de toute prise d'eau de surface servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc exploité par le titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 32.1 de la loi. La distance prescrite par le premier alinéa est mesurée à partir de la limite intérieure de la zone tampon qui doit ceinturer tout lieu d'enfouissement de sols contaminés ;
- situé à l'extérieur de l'aire d'alimentation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine destiné à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc exploité par le titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 32.1 de la loi ou servant à la production d'eau de source ou d'eau minérale au sens du Règlement sur les eaux embouteillées (c. Q-2, r.5) ;

La figure jointe vous indique l'emplacement potentiel d'une future cellule destinée à l'enfouissement de sols contaminés. **J'aimerais donc, par la présente, que vous me confirmiez la présence ou l'absence de :**

- 1) **de toute prise d'eau de surface servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc exploité par le titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 32.1 de la loi dans un rayon de 1 km;**
- 2) **d'ouvrage de captage d'eau souterraine destiné à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc exploité par le titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 32.1 de la loi ou servant à la production d'eau de source ou d'eau minérale au sens du Règlement sur les eaux embouteillées (c. Q-2, r.5). En considérant que les aires**

Confidentiel (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. **Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.**)

TÉLÉCOPIE

Date : 14 août 2003

Nombre de pages (celle-ci comprise) : 3

À : Régine Leblanc

De : Frédéric Girard, M.Sc.

d'alimentation de plusieurs ouvrages de captage d'eau souterraine soient inconnues, un rayon arbitraire de 5 kilomètres sera fixé pour la présente recherche. Tel que discuté une vérification auprès du MAPAQ sera effectuée au sujet des ouvrages de captage pour l'eau de source et l'eau minérale.

Salutations



Frédéric Girard

Chargé de projet

S:\2 Documents generaux\01 Modeles a suivre\DessauSoprin\Telecopie\University\Enviro\Telecopie_env.doc

Confidentiel (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.)

N° de projet :

	*1- Approprié au projet 2- Version adéquate 3- Examen sommaire 4- Vérification détaillée	Réception	
	Reçu le : 15 OCT. 2003	* Types de vérif.	Paraphe
Destinataire :			Classement
Distribution :			

Le 9 octobre 2003

Monsieur Frédéric Girard, chargé de projet
1060, rue Université, Bureau 600
Montréal (Québec) H3B 4V3

N/Réf. : 7312-16-01-7018002
400109557

Objet : Vérification de la présence de captage d'eau souterraine, votre projet
450870-19001

Monsieur,

Malgré l'objet mentionné en rubrique, votre document nous questionne sur la présence non seulement de prises d'eau souterraines mais aussi des prises d'eau de surface. Nous tenons à vous confirmer que pour toutes informations quant à la situation exacte de toutes prises d'eau, seul son propriétaire en a l'entière responsabilité. L'autorisation ne garantit en rien que l'installation a été réalisée tel qu'autorisée.

De plus le Ministère n'a pas de banque de données incluant toutes les prises d'eau reconnues comme autorisées en vertu des articles mentionnés dans votre demande. En effet il appert entre autres que le territoire qui vous intéresse est un parc industriel. Un exploitant de prise d'eau potable, ne desservant aucune clientèle visée par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, peut posséder une prise d'eau pour laquelle il a obtenu ses autorisations en bloc pour l'établissement d'une industrie. Nous ne retrouverons donc pas ce réseau dans la liste des réseaux soumis aux contrôles imposés par ce règlement.

Cependant nous tenons par la présente à vous confirmer que la municipalité de Beauharnois possède une prise d'eau de surface en amont du barrage de Beauharnois. Cette prise d'eau en plus d'alimenter l'usine de purification de la municipalité, sert d'alimentation en eau brute de certaines industries du parc industriel. Il se peut que certaines de ces industries traitent elles-mêmes cette eau pour la distribuer à leur



employés ou encore qu'elles puisent de l'eau souterraine comme source d'alimentation en eau potable.

Nous tenons enfin à vous souligner qu'il existe au Québec un certain nombre de réseaux d'aqueduc soumis au *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout* pour lesquels les exploitants n'ont pas obtenu le permis exigé en vertu la *Loi sur la qualité de l'environnement* et soumis à ce règlement. Cependant, bien que ces exploitants soient en infraction, le Ministère lorsqu'il les découvre les considère comme des réseaux d'aqueduc approvisionnant des personnes en eau potable. Aucun réseau de ce genre n'a encore été identifié dans le secteur mentionné cependant seul la Municipalité connaît entièrement son territoire et peut confirmer ou infirmer si un secteur est desservi ou non par un réseau d'aqueduc.

Enfin l'application du *Règlement sur les eaux embouteillées* est sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Afin de connaître l'emplacement exact de toutes prises d'eau nous vous recommandons fortement de vous adresser à l'exploitant. La municipalité de Beauharnois connaît la clientèle qu'elle dessert soit en eau potable ou en eau brute dans son parc industriel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Régine LeBlanc
Technicienne

rlb/jl

TÉLÉCOPIE

À :	Madelaine Fortier
Entreprise :	MAPAQ
Télécopieur :	(450) 371-6691
Téléphone :	(450) 371-0285
Réf. client :	
c.c. :	

Date :	14 août 2003
Nombre de pages (celle-ci comprise) :	2
De :	Frédéric Girard, M.Sc.
Téléphone :	(514) 281-1033 Poste : 2687
Courriel :	frederic.girard@dessausoprin.com
Télécopieur :	(514) 281-1060
Titre du projet :	
N° de projet :	450870-19001
Objet :	Vérification de la présence d'ouvrages de captage d'eau souterraine

Urgent Pour information Réponse rapide À votre demande Veuillez commenter


L'ORIGINAL SUIVRA PAR LA POSTE : OUI NON
Si vous ne recevez pas toutes les pages, veuillez nous en informer le plus rapidement possible

Bonjour,

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique du 12 août 03, le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* stipule que toute cellule à construire doit respecter certaines conditions d'aménagement (art. 5 à 9). Ainsi, le promoteur doit indiquer que l'emplacement de la cellule destinée à l'enfouissement de sols contaminés doit respecter, entre autre, les normes suivantes :

- **situé à l'extérieur de l'aire d'alimentation d'un ouvrage de captage d'eau souterraine destiné à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc exploité par le titulaire d'un permis délivré en vertu de l'article 32.1 de la loi ou servant à la production d'eau de source ou d'eau minérale au sens du Règlement sur les eaux embouteillées (c. Q-2, r.5) ;**

La figure jointe vous indique l'emplacement potentiel d'une future cellule destinée à l'enfouissement de sols contaminés. **J'aimerais donc, par la présente, que vous me confirmiez la présence ou l'absence d'ouvrage de captage d'eau souterraine destiné à la production d'eau de source ou d'eau minérale au sens du Règlement sur les eaux embouteillées (c. Q-2, r.5).** En considérant que les aires d'alimentation de plusieurs ouvrages de captage d'eau souterraine soient inconnues, un rayon arbitraire de 5 kilomètres sera fixé pour la présente recherche.

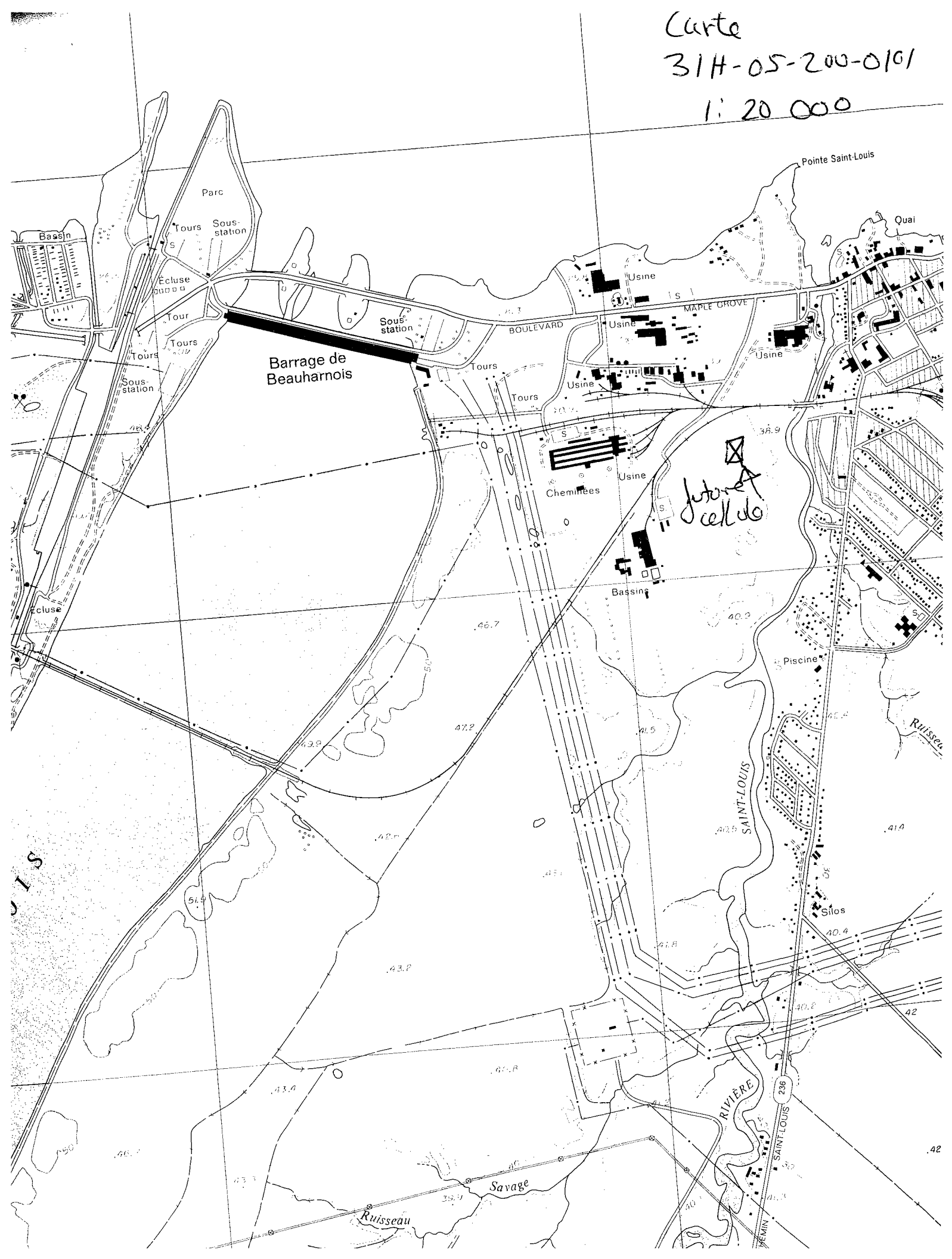
Salutations

Frédéric Girard
Chargé de projet

Confidentiel (ce document transmis par télécopieur est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé et peut contenir des renseignements confidentiels et assujettis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de remettre ce document à son destinataire, veuillez nous en informer par téléphone et nous retourner le document par la poste. **Toute distribution, reproduction ou autre utilisation de ce document par un destinataire non visé est interdite.**)

Carte

31H-05-200-0101

1:20 000





Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale

N° de projet :

	<ul style="list-style-type: none"> * 1- Approprié au projet 2- Version adéquate 3- Examen sommaire 4- Vérification détaillée 	Réception		
	Requ le: 15 AOUT 2003	Types de vérif.	Paragraphe	Classement
Distribution :				

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

DESTINATAIRE

Frederic Girard

Téléphone : () -

▪ Télécopieur : () -

NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI _____

DATE : _____

COMMENTAIRES :

*Après examen du document que vous m'avez
expédié par fax il n'y a aucune prise d'eau
souterraine destinée à la production d'eau de
source ou minérale
ref. carte 31 H 05-200-0101*

EXPÉDITEUR / EXPÉDITRICE

Madeleine Lortie

Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
902, rue Léger, Saint-Timothée (Québec), J6S 5A3
Téléphone : (450) 371-0285 ▪ Télécopieur : (450) 371-6691

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c.A-2.1)

L'information transmise avec ce bordereau est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par téléphone, à frais virés au besoin.